



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrefaçons

Question orale n° 1352

Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le peril que representent les contrefaçons et fausses indications d'origine pour le developpement des activites industrielles en France ainsi que pour la defense de l'emploi. Tant au plan francais que communautaire, l'evolution recente des textes (loi du 5 fevrier 1994, reglement CEE du 22 decembre 1994) est favorable a la defense des interets des entreprises ; toutefois, le probleme du cout de la protection n'est pas resolu pour les PME. Il serait souhaitable qu'elles puissent déposer leurs marques ou leurs modeles, non seulement dans le pays producteur mais aussi dans chaque pays ou leurs produits sont mis en vente et, parallelement, assurer la surveillance constante de l'environnement pour controler si leurs modeles sont copies et entreprendre, si necessaire, une action judiciaire. Or les PME sont desarmees pour mener ces actions du fait de leur cout eleve. Il lui demande donc d'instaurer une veritable procedure d'aide, d'une part, au depot des modeles et, d'autre part, aux frais d'avocat, qui pourrait se faire sous forme d'avance remboursable en cas de succes ; il serait egalement souhaitable de renforcer le role des postes d'expansion economique dans ce domaine, ces derniers pouvant, notamment, aider au depot des marques dans leur zone geographique, assurer une information des acteurs locaux susceptibles de se livrer a la contrefacon, trouver localement des avocats et intervenir systematiquement en cas de tromperie sur l'origine geographique des produits mis en vente.

Texte de la réponse

M. le president. M. Michel Jacquemin a presente une question no 1352.

La parole est a M. Michel Jacquemin, pour exposer sa question.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le secretaire d'Etat a la recherche, la creativite constitue l'un des atouts majeurs de nombre d'industries de notre pays, comme la mode, la parfumerie, l'horlogerie. J'oublie naturellement un grand nombre de ces metiers qui sont les fleurons de l'exportation francaise.

Les contrefaçons et fausses indications d'origine representent un reel danger pour le developpement de ces activites ainsi que pour la defense de l'emploi. On estime ainsi que la contrefacon menace directement ou indirectement plusieurs dizaines de milliers d'emplois en France.

La decouverte recente par les douanes franc-comtoises d'une montre exposee dans un bazar a Besancon a permis la saisie de plus de 500 copies du modele de la collection phare d'un createur horloger du Doubs.

Sachant que ces repliques etaient importees au prix de 15 francs piece et revendues en France au prix de 100 francs, alors que le modele haut de gamme de l'horloger en question coute 5 000 francs, on imagine le prejudice subi sur le plan economique et l'ampleur de la tromperie du consommateur.

La loi du 5 fevrier 1994 et le reglement communautaire du 22 decembre 1994 defendent les interets des entreprises, encore que le probleme du cout de la protection ne soit pas resolu pour les PME.

Notre industrie ayant une reelle vocation exportatrice, il convient de lui donner les moyens de proteger a la fois ses droits de propriete industrielle et les indications d'origine, notamment vis-a-vis des pays ou la contrefacon est pratquee.

Il serait donc souhaitable que les entreprises concernees puissent, d'une part, déposer leur marque ou leurs

modeles non seulement dans le pays de production mais egalement dans chaque pays ou les produits sont mis en vente et, d'autre part, assurer la surveillance constante de l'environnement afin de veiller a ce que les modeles ne soient pas copies et d'engager si necessaire une procedure judiciaire. Ces differentes actions presentent plusieurs difficultes, notamment pour les PME. Celles-ci n'ont en effet pas les moyens de deposer toutes leurs collections, d'autant plus que l'absence d'une harmonisation au plan mondial impose de renouveler le depot dans chaque pays ou l'on souhaite beneficier d'une protection. A Hongkong, par exemple, il faut faire appel a un cabinet specialise et le cout du depot d'un seul modele dans le domaine de l'horlogerie revient de 10 000 a 15 000 francs. Le depot de 100 modeles a l'organisation mondiale de la propriete intellectuelle pour l'Allemagne, le Benelux, la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse, est evalue a environ 150 000 francs. Il en resulte que certaines entreprises y renoncent ou doivent etre selectives dans leurs choix. De surcroit, les distances sont penalisantes car elles sont un obstacle a la surveillance reguliere des lieux de production et de commercialisation.

Enfin, les PME sont souvent desarmees pour trouver localement un avocat et peuvent difficilement faire face aux frais eleves d'une action contentieuse. Elles sont donc tentees d'obtenir un compromis amiable, moins satisfaisant, avec l'entreprise responsable, qui ne lui garantira pas que la contrefacon ne sera pas poursuivie sous une autre raison sociale.

Il serait donc souhaitable d'instaurer une veritable procedure d'aide au depot des modeles pour les PME. Faute de quoi, le piratage de leurs collections les conduit a s'epuiser en recherche de nouveaux modeles.

La mise en place d'une procedure d'aide aux frais d'avocats s'impose egalement, sous forme, par exemple, d'avances remboursables en cas de succes.

Enfin, le role des postes d'expansion economique pourrait etre renforce afin qu'ils puissent aider dans leurs zones geographiques au depot des marques et modeles des entreprises francaises interessees, informer regulierement les acteurs locaux et les dissuader en leur faisant part des condamnations pour contrefacon de produits francais. Ces postes pourraient egalement trouver des avocats, participer au suivi local des actions engagees par les entreprises, et intervenir systematiquement en cas d'utilisation abusive du nom «Paris», car il s'agit de la defense collective de l'image de marque de la France.

Le probleme n'est pas nouveau mais, a un moment ou la bataille economique internationale fait rage et ou chaque emploi dans notre pays compte, de nouvelles forces ne doivent-elles pas etre engagees dans la bataille, celles naturellement de nos entreprises mais aussi celles de l'Etat ? Quelles mesures le ministere de l'industrie compte-t-il prendre dans ce domaine pour completer efficacement le dispositif existant ?

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la recherche.

M. Francois d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche. Monsieur le depute, le ministre de l'industrie, qui revient du Qatar ou il a participe a la negociation d'un important contrat de fourniture de gaz, m'a charge de vous repondre.

Il est tout a fait conscient des problemes economiques et sociaux engendres par la contrefacon, et mene, depuis maintenant trois ans, une politique vigoureuse de lutte contre les contrefacons.

Cela fait trois ans qu'a ete adoptee a l'unanimite la loi du 5 fevrier 1994, qui prevoit un renforcement des sanctions penales - jusqu'a un million de francs d'amende, deux ans de prison avec doublement en cas de recidive et la fermeture des etablisements qui se livrent a ce commerce - et un pouvoir de saisie immediate par les douanes.

Grace a la forte mobilisation de tous les services de controle, douanes, police, gendarmerie, justice, un premier bilan tres positif a ete dresse: a titre d'exemple, les saisies douanieres ont augmente de 45 % en 1995.

Parmi les actions engagees, on peut citer la mise en place d'actions preventives de communication et de sensibilisation du public, une meilleure protection des creations des PME-PMI - grace au depot simplifie des dessins et modeles prevu par la loi de 1994, et a l'extension au domaine de la propriete industrielle et de la contrefacon de la procedure d'aide au conseil, avec les fonds regionaux d'aide au conseil, financee par le ministere de l'industrie - la creation en avril 1995 du comite national «anti-contrefacons», place sous l'autorite du ministre en charge de l'industrie et preside par M. Poniatowski et la nomination en octobre 1995 d'un responsable anti-contrefacons au ministere de l'industrie.

Au sein du comite national «anti-contrefacons», un groupe de travail «PME-PMI» vient d'etre cree.

Un guide destine aux PME-PMI, intitule Contrefacon: comment se proteger, comment se defendre ?, sera tres prochainement publie par le Comite national «anti-contrefacons» et le ministere de l'industrie. Il sera edite a 6 000 exemplaires.

Pour résoudre les problèmes que nos entreprises rencontrent à l'étranger, une collaboration s'est instaurée entre l'Institut national de la propriété industrielle et la direction des relations économiques extérieures. Ainsi, l'INPI va mettre à la disposition des postes d'expansion économique une personne en charge des dossiers de propriété industrielle. Cet agent pourra ainsi utilement conseiller les entreprises qui souhaitent s'implanter à l'étranger, notamment sur les moyens de protection qui existent localement et les procédures à engager pour faire respecter les droits de propriété industrielle.

Les postes d'expansion économique concernés en premier lieu sont ceux de Thaïlande, de Corée du Sud et du Maroc.

Comme vous le savez, l'innovation est le principal moyen de développement de notre industrie dans le cadre d'une mondialisation en marche. C'est pourquoi la protection de l'innovation et la lutte anti-contrefaçons sont l'un des piliers de notre politique industrielle.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces indications qui témoignent d'une sensibilisation de l'Etat à ce problème difficile.

Ma question concernait surtout le soutien aux petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises internationales ont tous les moyens de se défendre et de faire les recours nécessaires. Outre la lenteur des procédures, les moyens des PME sont inadaptés à la lutte contre la contrefaçon, qui prend une très grande dimension sur le plan international. Vous avez fait référence au nombre croissant de saisies réalisées par nos douanes. Effectivement, cela peut signifier que nous sommes plus efficaces. Si l'on était quelque peu chagrin, on pourrait penser que cela est dû à une augmentation de la contrefaçon dans le monde, mais ne cherchons pas trop loin. Je souhaite simplement que, pour les PME, on n'hésite pas à se doter des moyens nécessaires dans nos postes à l'étranger. Il en va des intérêts financiers français.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1352

Rubrique : Concurrence

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1092

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1297

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997